



Mère sous curatelle décédée. Aucune nouvelle du notaire (4 mois).

Par Samuelboquet

Bonjour, à toutes et à tous.

Ma mère est décédée en début d'année. Elle était sous curatelle. Cela fait plusieurs mois que je n'ai aucune nouvelle concernant les démarches à effectuer pour prétendre à la succession.

Lors de l'enterrement, ma tante m'a dit avoir été contactée par un notaire. D'après lui, il savait que ma mère avait des enfants mais n'avait aucun moyen de les contacter. (Ni adresse, ni tel. Bien que l'état connaisse mon adresse actuelle via la déclaration d'impôts).

Ma tante m'a aussi dit de faire le nécessaire concernant la succession, et ce rapidement, car à défaut, il allait falloir attendre longtemps.

À ce jour, je n'ai pas le certificat de décès de ma mère.

Je n'ai aucune idée de ce que je dois faire.

Dans l'attente de réponses.

Merci d'avance.

Cordialement.

Boquet.S

Par Hirondelle

Bonjour,
Il faut vous manifester auprès de ce notaire par écrit.
En précisant que vous êtes un fils de la décédée.
Bon courage.

Par Isadore

Bonjour,

Toutes nos condoléances.

Un notaire ne traite une succession que s'il a été mandaté dans ce but par une personne y ayant intérêt.

Le notaire n'a pas la possibilité d'accéder aux informations du fisc. S'il ne parvient pas à retrouver les héritiers par ses propres moyens il fera appel à un généalogiste.

Vous pouvez prendre contact avec ce notaire ou en choisir un autre pour traiter la succession. C'est la première étape. Pour la suite le notaire vous expliquera.

Le certificat de décès ne vous sera pas envoyé spontanément, il faut le demander à la mairie du lieu du décès.

Par yapasdequoi

Bonjour et condoléances,

Pour un certificat de décès, il faut le demander à la mairie du lieu du décès.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1444]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1444[/url]

Si un notaire a été missionné par un héritier, vous pouvez connaître son nom en consultant n'importe quel notaire qui interrogera le FCDV et vous informera.

Voici un lien utile pour la suite.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N171]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N171[/url]

Par Samuelboquet

@Hirondelle, Isadore, yapasdequoi Merci beaucoup pour vos réponses.